

Table des matières

| | |
|--|----------------|
| SECTION 1. Définition des six statuts patrimoniaux | page 3 |
| SECTION 2. Répertoire des immeubles d'intérêt patrimonial | page 4 |
| Statut 1. Site patrimonial déclaré du Mont-Royal | page 4 |
| Statut 2. Immeuble patrimonial classé | page 5 |
| Statut 3. Site patrimonial cité de l'Église-de-Saint-Jean-Baptiste | page 9 |
| Statut 4. Immeuble patrimonial cité | page 10 |
| Statut 5. Grande propriété à caractère institutionnel | page 11 |
| Statut 6. Témoin architectural significatif | page 14 |
| SECTION 3. Tableaux de procédure | page 49 |
| Tableau 1. Site patrimonial déclaré du Mont-Royal | page 49 |
| Tableau 2. Aire de protection | page 50 |
| Tableau 3. Immeuble patrimonial classé | page 51 |
| Tableau 4. Immeuble patrimonial cité | page 52 |
| Tableau 5. Site patrimonial cité | page 53 |
| Tableau 5. Grande propriété à caractère institutionnel ou Témoin architectural significatif | page 54 |
| SECTION 4. Index des adresses | page 55 |
| SECTION 5. Coordonnées | page 60 |

Définition des six statuts patrimoniaux

Dans la réglementation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'expression **Immeuble d'intérêt patrimonial** comprend tous les statuts patrimoniaux présentés ci-après et qui sont attribués soit par la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Plan d'urbanisme de la Ville ou la réglementation de l'arrondissement. Il est à noter que les immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé et ayant aucun autre statut sont exclus de cette expression.

Loi sur le patrimoine culturel:

La Loi sur le patrimoine culturel présente des statuts de portée provinciale ou municipale:

Statuts provinciaux

Statut 1: Site patrimonial

Un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architectural, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique (LRQ, c. 21, a. 2).

Statut 2: Immeuble patrimonial classé

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architectural, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain (LRQ, c. 21, a. 2).

Statuts municipaux

Statut 3: Site patrimonial cité

Site patrimonial cité par la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. 21, a. 127).

Statut 4: Immeuble patrimonial cité

Un immeuble patrimonial cité par la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. 21, a. 127).

Plan d'urbanisme:

Statut 5: Grande propriété à caractère institutionnel

Un immeuble dont la vocation institutionnelle est confirmée par une affectation du sol au Plan d'urbanisme qui vise également à assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et le caractère d'ensemble de ces grandes propriétés.

Réglementation de l'arrondissement:

Statut 6: Témoin architectural significatif

Un immeuble identifié dans le Règlement d'urbanisme et celui sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement comme étant représentatif de son unité de paysage et de son développement.

Cette expression comprend tous les immeubles significatifs identifiés au Plan d'urbanisme de 1992, de nouveaux immeubles identifiés dans le cadre d'une étude des paysages du Plateau, les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi que les immeubles patrimoniaux classés ou cités.

D'autres reconnaissances

À ces statuts, s'ajoutent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal quelques reconnaissances fédérales n'ayant aucune incidence directe sur la réglementation de l'arrondissement : arrondissement d'intérêt national et lieu historique national. Ces désignations sont tout de même indiquées aux adresses correspondantes.